

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 8
PLAN DES SERVITUDES
Partie OUEST

Projet arrêté le :	PARTIE OUEST
Projet approuvé le :	PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE 2014, arrêté de la Région 20180 Bordeaux

LEGENDE

- 

AC1 - servitude de protection des monuments historiques - périmètre de protection modifié
- 

AS2 - protection des établissements ostréicoles et des gisements naturels d'huîtres et de coquillages
- 

I3 - périmètre de servitude autour d'une canalisation de Gaz
- 

I4 - lignes de distribution de l'énergie électrique

